



Bienvenue à la
FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

AFFILIATIONS & LICENCES 2023-2024

NOTICE SAISON SPORTIVE

Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024



CONTACT

SERVICE AFFILIATIONS & LICENCES

VOS ESPACES DE GESTION

ESPACE CLUB

<https://licences.handisport.org>

ESPACE LICENCIÉ

<https://espace-licencies.handisport.org>



Votre contact : **Sébastien MUNOS**
Responsable Affiliations & Licences

Pour toute demande merci de **privilégier les messages par email** :
licences@handisport.org

Par téléphone, de 14h à 17h : 01 40 31 45 19 ou 06 66 31 44 94

Permanence Accueil FFH
contact@handisport.org – 01 40 31 45 01
Lun > ven : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h

Fédération Française Handisport
42 rue Louis Lumière 75020 Paris
www.handisport.org

SOMMAIRE

CONTACTS SERVICE LICENCES & AFFILIATIONS - 2

LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2023 - 4

LES BONNES RAISONS DE S’AFFILIER - 5

VOS AVANTAGES AVEC HANDISPORT – 6

AFFILIATION ET RÉ-AFFILIATION DES CLUBS – 8

Comment affilier mon club pour la première fois ? - 8

Comment réaffilier mon club ? - 9

Adhésion d’une structure conventionnée - 10

LICENCES HANDISPORT - 11

Les différents types de licences et les tarifs - 11

Mutation (uniquement pour les compétiteurs) - 12

Le contrôle d’honorabilité - 13

CERTIFICATS MEDICAUX – 14

Certificats médicaux & spécificités - 15

ASSURANCE - 16

Garanties, réserves et exclusions - 16

Exclusions - 17

Obligation d’information - 17

Choix de la compagnie d’assurance - 18

DOUBLES LICENCES

ET CONVENTIONS INTERFÉDÉRALES - 19



LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2023

L'AFFILIATION UNIQUE : MOINS DE DÉMARCHES !

Dès la rentrée de septembre 2023, vous ne vous affilierez qu'une seule fois au tarif de **148€** (154€ au-delà du 1^{er} décembre 2023) auprès de la Fédération, qui se charge des démarches auprès de votre comité départemental et de votre comité régional handisport. La part fédérale de l'affiliation reste de **96€**. Nous reversons **26€** à votre comité départemental ainsi que **26€** à votre comité régional. Plus simple pour vous, moins de démarches à effectuer !

HANDISTART : UN COUP DE POUCE A LA PREMIÈRE AFFILIATION

Pour faciliter l'affiliation à la Fédération Française Handisport, les nouveaux clubs peuvent s'affilier (148 euros) sans licencié sportif dans un premier temps. Ils se verront offrir la licence de leur Président(e) et de leur Trésorier(e). Avec un accès simplifié, les clubs auront l'opportunité de se développer et d'accueillir progressivement des sportifs tout au long de la saison.



1 LICENCE = 1 VOIX = 1 CLUB

En application de Loi sur la démocratisation dans le Sport, l'Assemblée générale FFH 2023 réunie à Poitiers a adopté de nouveaux statuts qui confèrent un droit de vote à tous les clubs FFH. Chaque club s'exprime en proportion du nombre de licenciés qu'il a accueilli en année N-1. De même, les comités régionaux et départementaux ont désormais un poids électoral correspondant au nombre de licences enregistrées sur leur territoire respectif.

Pour maintenir un équilibre dans la représentation de ces composantes, un licencié doit donc être rattaché à un club de prédilection, via une seule licence. Les multi licenciés doivent dès lors déterminer le club qui les représentera (par défaut, leur voix sera affectée au club de leur première licence prise au cours de la saison mais le licencié pourra demander à attribuer sa voix à un autre club en écrivant à l'adresse voix-AG@handisport.org).

Les licences non rattachées à un club, celles délivrées par exemple par le passé aux cadres des comités régionaux, départementaux et des commissions sportives fédérales ne doivent plus être délivrées. Il faut trouver un club de rattachement. Sinon, dès la rentrée de septembre 2023, les comités et commissions peuvent aussi rattacher ces personnes via un Pass'Sport (ATP), pour les manifestations sportives déclarées.

LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Le contrôle d'honorabilité propose de mieux garantir la sureté des licenciés. C'est l'obligation faite à la Fédération de fournir les données personnelles de ses encadrants, afin que les services d'Etat contrôlent, via un croisement avec le FIJAIS (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes) leur intégrité et capacité juridique à encadrer des enfants ou des adultes.

Tous les encadrants et dirigeants sont tenus se soumettre à ce contrôle, notamment en veillant à la parfaite exactitude des données d'identité transmises lors de la prise de licence : Nom et Prénom(s) tels qu'ils apparaissent sur la CNI ou le passeport, date de naissance, sexe.

C'est un engagement collectif et personnel pour vivre le meilleur du sport !

LES BONNES RAISONS DE S'AFFILIER

1 - COMPÉTITION ET SPORT POUR TOUS

Faire partie de la FFH, c'est prendre part à toutes les activités en loisir, pouvoir organiser des manifestations et participer aux compétitions officielles. C'est aussi partager des valeurs communes, et bénéficier d'une offre sportive multisports incomparable quel que soit son handicap.

2 - FINANCEMENT

L'affiliation vaut agreement. Ainsi Toutes les associations affiliées ont accès aux aides de financement proposées par la FFH et par l'Etat (DVT, Equipement, Emploi, Pass'sport...). Vous pouvez recevoir des dons et votre affiliation peut vous donner accès plus facilement à certaines aides locales et subventions (Collectivités, Impact2024, fondations...).

3 - RÉSEAU

Votre structure est identifiée au sein du réseau Handisport (« Où pratiquer ? », site internet)

Votre comité vous assure un soutien administratif, logistique et/ou financier pour des actions spécifiques.

4 - AVANTAGES FÉDÉRAUX

Votre association et vos licenciés bénéficient gratuitement du magazine fédéral « Handisport le Mag' ». Vous avez accès à toute l'actualité internet sur le site fédéral, au club avantages handisport, avec les offres de nos partenaires. Le petit plus : la fédération propose du e-sport pour ses licenciés.



5 - ASSURANCE

S'affilier, c'est assurer l'association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités handisport au sein du club.

6 - EXPERTISE FORMATION

La Fédération propose de nombreuses formations destinées à vos cadres licenciés. Un réseau d'experts reconnus est présent pour vous faire bénéficier de ses conseils et de ses compétences. Vous avez également un accès privilégié au Centre Ressources Handisport et des réductions sur les formations handisports.

7 - LABÉLISATION HANDISPORT

La labélisation est un gage de qualité de l'offre sportive, de l'accueil et du sérieux de votre structure. Elle permet une mise en avant de votre structure auprès de vos licenciés et de vos partenaires.

8 - CONVENTIONS INTERFÉDÉRALES

Votre association et vos licenciés bénéficient de facilités et de réductions de tarifs dans le cadre des conventions que nous avons signées avec les fédérations homologues (cf. page 19)

VOS AVANTAGES AVEC HANDISPORT

ACCÈS EXCLUSIF AU CLUB AVANTAGES HANDISPORT

Offre réservée exclusivement aux licencié(e)s de la FFH. Vous pouvez faire vos achats et vos réservations parmi **plus de 200 000 références proposées sur notre plateforme**. Achetez à **prix réduits** des places de cinéma, de concerts, spectacles, expositions... Le Club Avantages Handisport présente à son catalogue des **réductions** sur plus de 150 parcs de loisirs (Disneyland Paris, Parc Astérix...) ainsi qu'auprès de partenaires voyagistes, **plus de 700 enseignes dédiées au sport et au bien-être** ainsi que 500 enseignes grand public et des offres sur du matériel high-tech ! www.handisport.org/club-avantages-handisport/

ACCÈS A TOUTE L'INFO HANDISPORT : MAG', NEWSLETTERS...

Votre affiliation vous donne également un accès gratuit à notre magazine fédéral en ligne **HANDISPORT LE MAG'**. Interviews, dossiers thématiques, news, vous y trouverez toute l'actualité de la planète Handisport. De plus vous aurez la possibilité de recevoir les infos du moment et du réseau, avec deux newsletters mensuelles : **ECHO** réservée aux cadres et celle destinée aux licencié(e)s **EX'AEQUO**. Ne manquez aucune info grâce à votre affiliation !

www.handisport-lemag.org

LE CENTRE RESSOURCES HANDISPORT

Grâce à votre licence FFH, vous avez accès au réseau d'expertise handisport : **plus de 1 500 documents et vidéos numériques sur le thème du « sport et handicap »**, accessibles en ligne :

<https://mediatheque.handisport.org/>

Cette médiathèque met à votre disposition :

- Des documents classés **par thématiques**, par sports et par handicaps.
- **Des collections** : cahiers des experts, la Prévention des facteurs de risque handisport, ...
- L'ensemble des **fiches techniques** et **vidéos de la mallette pédagogique Handisport** sur <http://www.handisport.org/la-mallette-pedagogique/>

LA LABELISATION HANDISPORT

La labellisation de votre structure vous permet :

- D'utiliser le logo du label obtenu, sous forme numérique pour une exploitation personnalisée sur l'ensemble des supports de communication de votre association
- La mise en avant de votre label dans l'annuaire en ligne des clubs handisport
- Une mise à l'honneur dans la rubrique « Zoom - Club labellisé » des réseaux sociaux fédéraux
- Une prise en compte des labels à travers le Dispositif de Valorisation Territoriale
- Une formation offerte (pour toute nouvelle labellisation et type de distinction obtenue)
- L'obtention d'un kit de communication (différencié en fonction du label obtenu) avec remise officielle de la part de votre comité départemental handisport).

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.handisport.org/labels-handisport/>

L'OFFRE DIGITALE

La Fédération propose à ses pratiquants de nouvelles possibilités de pratique grâce à son Offre Digitale. La nouvelle licence Handisport Digitale Solo vous permettra de participer à 3-5 activités par semaine que vous pourrez suivre en ligne, directement de chez vous. De la danse, du E-sport, du renforcement musculaire, etc. à suivre de n'importe où, en complément de votre sport habituel ou en nouvelle pratique !

<https://www.handisport.org/handisport-sinvite-chez-vous-6e-cycle/>

LA FORMATION

Rejoindre la FFHandisport, c'est aussi avoir **accès aux formations fédérales Handisport** :

Affiliations : pour toute affiliation, vos encadrants licenciés de la structure handisport bénéficient d'un accès illimité aux web conférences à destination des clubs, organisées par la FFH et permettant le développement de l'expertise Handisport de votre structure.

Licences : tous les licenciés bénéficient d'un accès gratuit au module « les Indispensables », proposé en e-learning. La prise de la licence est obligatoire pour s'inscrire, suivre, une formation « handisport » quel que soit l'organisme de formation choisi (national ou régional (AURA et Occitanie).

HELLO ASSO

Votre affiliation vous donne accès à **HelloAsso.com** qui est une plateforme dédiée aux services aux associations, notamment pour les paiements en ligne. www.helloasso.com



AFFILIATION ET RÉ-AFFILIATION DES CLUBS

COMMENT AFFILIER MON CLUB POUR LA PREMIERE FOIS ?

Voici les documents qui composent votre dossier, à réunir et à nous envoyer (en un seul envoi) :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1A).
 - La désignation du bureau (doc. 2A)
 - Les demandes de licences (doc. 3) : 2 licences obligatoires pour s'affilier :
 - La licence du Président(e) → **Handistart**, Coup de pouce avec la licence OFFERTE,
 - La licence du Trésorier(e) → **Handistart**, Coup de pouce avec la licence OFFERTE,
 - Les certificats médicaux pour les sportifs
 - Le récapitulatif des règlements (doc. 4A)
 - Une copie des statuts de l'association
Nous conseillons d'ajouter la mention suivante : « L'association pratique des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap physiques, visuels et auditifs »
 - Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture
 - Votre règlement de :
 - **148€ si vous affiliez votre club avant le 30 novembre 2023** (96€ d'affiliation Fédérale, 26€ de cotisation pour votre comité départemental et 26€ de cotisation pour votre comité régional)
 - 154€ si vous affiliez votre club **après le 1^{er} décembre 2023**
- Un mode de paiement :
- Le mandat de prélèvement SEPA **Annexe 7** + un RIB

Votre dossier est COMPLET* ?

Merci de l'adresser à :

Fédération Française Handisport
Service Licences Handisport
42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

Ou par mail à :

licences@handisport.org

*** : Attention, en cas d'information ou pièce manquante,**
votre dossier ne sera pas étudié, ni validé et vous sera systématiquement retourné.

IMPORTANT

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences -notamment sexuelles- dans le Sport, les licences Cadre doivent renseigner des informations complémentaires afin de permettre les contrôles étatiques sur leur probité et/ou capacité à encadrer.

COMMENT REAFFILIER MON CLUB ?

La démarche de réaffiliation se fait **uniquement en ligne, sur votre espace club**, à partir du **1^{er} septembre** :

<https://licences.handisport.org>,

NOUVEAU : pour une réaffiliation, les règles suivantes s'appliquent.

Trois licences obligatoires minimum pour se réaffilier :

- o La licence du Président(e) → 30€
- o La licence du Trésorier(e) → 30€
- o La licence d'un sportif en situation de handicap

Règlement, à envoyer AVANT la saisie en ligne

Prélèvement bancaire : en envoyant votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA **Annexe 7**.

Si vous étiez déjà en prélèvement la saison dernière (sauf en cas de changement de compte bancaire), il n'est pas nécessaire de renvoyer le mandat de prélèvement

IMPORTANT

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences -notamment sexuelles- dans le Sport, les licences Cadre doivent renseigner des informations complémentaires afin de permettre les contrôles étatiques sur leur probité et/ou capacité à encadrer.



ADHÉSION D'UNE STRUCTURE CONVENTIONNÉE

A qui s'adresse cette adhésion ?

A toute structure, à but lucratif ou non, dont **l'objet social est relatif à une pratique encadrée d'une ou plusieurs activités reconnues par la FFH**.

Pour cela, nous envoyer par courrier à l'adresse de la FFH :

- Le formulaire d'adhésion (doc.1B)
- La désignation des représentants (doc. 2B)
- Une attestation d'assurance RC
- Un justificatif du statut juridique datant de moins de 3 mois.
Exemple : extrait K-bis, récépissé CFE, attestation INSEEE, relevé URSSAF...
- Une copie des statuts pour les sociétés
- Le règlement à la FFH de **260€** par prélèvement bancaire (210€ d'adhésion fédérale, 25€ de cotisation pour votre comité départemental et 25€ de cotisation pour votre comité régional) pour les droits d'adhésion annuelle

Une fois l'adhésion enregistrée, les structures conventionnées auront des codes d'accès à l'outil de gestion affiliations-licences. Elles pourront délivrer à leurs pratiquants des titres d'adhésion "Pass'sport" de 3 ou 10 jours (voir ci-après).

Pour l'adhésion et le paiement des Pass'sport, une solution :

- Par prélèvement bancaire en nous envoyant, avant la saisie, le mandat de prélèvement SEPA **Annexe 7** + un RIB.



LICENCES HANDISPORT

Les différents types de licences et les tarifs

Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des représentants légaux. Pour toutes les licences (sauf les licences Cadre, hors entraîneurs), **il est impératif de fournir un certificat médical de moins d'un an.**

LOISIR - 31€

Elle permet la pratique de **tous les sports en loisir** dans toute structure affiliée, et la pratique compétitive (sauf en compétitions officielles*)
Possibilité de la modifier en cours d'année en licence Compétition.

COMPÉTITION

Moins de 20 ans - 30€ / 20 ans et plus - 70€

Elle permet la pratique en **compétition officielles*** et de **tous les sports en loisir** dans toute structure affiliée
Obtention d'une licence Cadre gratuite
1 licence compétition par sport pratiqué
(2ème et 3ème licences compétition gratuites)

ÉTABLISSEMENT

Elle permet la pratique de **tous les sports en loisir** dans toute structure affiliée, des épreuves des **programmes jeunes**, ainsi que la pratique compétitive (sauf compétitions officielles*)

Tarif dégressif pour :

01 à 20 licences : 20€ / licence
21 à 40 licences : 17€ / licence
41 à 60 licences : 15€ / licence
61 à 80 licences : 12€ / licence
81 licences et plus : 10€ / licence

CADRE - 30€

Administrateurs, arbitres, paramédicaux, bénévoles, élus, etc

Elle permet la participation aux **activités extra-sportives** et **tous les sports en loisir** (pratique en compétition exclue).

Offerte si la personne est déjà licenciée FFH

Soumise au contrôle d'honorabilité

DIGITALE - 30€

Réservée pour les cours de **sport en ligne et le E-sport**

A prendre directement auprès de la Fédération

Le pratiquant est couvert par sa propre responsabilité civile.

PASS'SPORT

Licence temporaire pour une pratique sportive ponctuelle sauf compétitions officielles.

Durée de validité : **3 jours (tarif : 4€)** ou **10 jours (tarif : 12€)** consécutifs

Couvre aussi les bénévoles d'un événement

Manifestation à déclarer directement par internet au moins 48H avant l'événement

(*) compétitions ou championnats, inscrits au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport

Mutation (uniquement pour les compétiteurs)

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger doit faire une demande de mutation. Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Vous pouvez vous référer à la procédure détaillée sur le formulaire de mutation (Annexe 1).

Il est disponible sur l'application licences <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles), sur www.handisport.org (rubrique Clubs & Comités -> Affiliation, Licences & Assurance) ou sur simple demande au service licences de la FFH.

Toutes les mutations sont gérées par le service licences sauf celles du basket, du sport de boules/pétanque et du foot à 11 (foot sourds). Pour ces trois sports, les mutations doivent être envoyées à la commission sportive concernée



Contrôle d'honorabilité

Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans les associations sportives est désormais obligatoire.

Pour les encadrants bénévoles visés à l'article L. 212-1 du Code du Sport et les dirigeants des associations sportives (article L. 322-1 du même code), il convient donc de veiller à la précision des éléments permettant **leur meilleure identification**.

Les personnes soumises au contrôle d'honorabilité, au sein des clubs et des comités, sont :

> **Toute personne exerçant des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement**, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, pour une activité bénévole ou professionnelle.

> **Tout dirigeant élu** (Président, vice-président, secrétaire, trésorier, trésorier adjoint, ...).

Toutes doivent être licenciées au sein de la Fédération.

CONSÉQUENCES A LA PRISE DE LICENCE

Pour tout adhérent demandant une licence Cadre au sein de la FFH, des informations complémentaires seront à renseigner, à savoir :

> **Le nom de jeune fille pour les femmes**

> **Le pays de naissance**

> **La commune de naissance**

En tant que gestionnaire de club, il est important d'indiquer ces informations complémentaires pour tous les encadrants de votre association. Par ailleurs, **tous les dirigeants élus de chaque club auront l'obligation de posséder une licence handisport.**

TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données inscrites dans ce contrôle d'honorabilité sont envoyées à la plateforme de contrôle des services de l'Etat. Les informations sont analysées grâce au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAVIS). S'il ressort du contrôle automatique qu'une personne a été condamnée, le siège fédéral en est informé et prend contact avec le responsable du club pour mettre fin aux fonctions de dirigeant ou encadrant du licencié.

Nous comptons sur vous pour nous permettre de répondre au mieux à cette obligation légale et éthique de sécurité de nos membres !

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Le comité d'éthique
ethique@handisport.org
08 05 38 37 30

#TousConcernés

Protéger les pratiquants, plus d'infos sur le site du ministère des Sports et des Jeux Olympiques & Paralympiques : www.sports.gouv.fr/protéger-les-pratiquants-46

CERTIFICATS MÉDICAUX

Cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2

Le certificat médical de non-contre-indication (CMNCI), obligatoire tous les ans.

A SAVOIR : Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 propose le renouvellement du CMNCI tous les 3 ans lors de la prise de licence pour toutes les fédérations sportives OU selon une fréquence déterminée par les fédérations après avis de leur commission médicale. La position de la commission médicale de la FFH, en accord avec le Comité Directeur, a été de ne pas modifier le protocole de prise de licence, la prise de licence se fait donc annuellement et ce pour des raisons médicales.

La commission médicale accepte le principe d'extension de la validité du certificat de non-contre-indication médical pour une durée de trois ans uniquement pour les personnes ne présentant pas de situation de handicap dans le cadre d'une licence loisir.

Un certificat médical type est disponible sur <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande auprès du Service licences.

Règles applicables pour tout type de licence :

- La production d'un certificat médical indiquant la saison sportive et attestant de « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » **est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence** (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner **nominativement toutes les activités*** non contre-indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Il doit être daté et signé.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.
- Le certificat médical doit être conservé par l'association.

* Le code du sport précise : « ...un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée ». Ce certificat ne peut donc être délivré pour « toute activité » et doit préciser les activités.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical
peut entraîner la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs.

L'enregistrement volontaire d'informations erronées
peut engager la responsabilité de votre club.



CERTIFICATS MÉDICAUX & SPÉCIFICITÉS

LICENCE LOISIR ET ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles (celles qui ne font pas l'objet de délivrance de titre départemental, régional et national) à la condition de justifier d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique **en compétition** des activités concernées ».

LICENCE COMPÉTITION

Si le sportif pratique plusieurs disciplines en compétition, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

IMPORTANT : La licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doit(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et **distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition**. (Cf. certificat médical type).

LICENCE CADRE

Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence. Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

PASS'SPORT

Il est **fortement conseillé** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

SPORTIFS DÉFICIENTS VISUELS COMPÉTITEURS

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence compétition. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être renouvelé tous les ans. Ce certificat est conservé par l'association.

SPORTIFS SOURDS COMPÉTITEURS

Pour pouvoir prendre une licence compétition Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

HALTÉROPHILIE COMPÉTITEURS

En plus du certificat médical de non-contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins de 3 mois, est exigé pour participer à un championnat national.

PLONGÉE

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM. Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de **produire ou justifier d'un certificat médical adéquat**, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.

Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités...), le licencié doit présenter :

- ⇒ Soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
- ⇒ Soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

ASSURANCE

Garanties, réserves et exclusions

Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés

- Pour les personnes prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception du formulaire de demande de licence par les personnes morales assurées et habilitées à collecter et/ou distribuer des licences ou dès leur enregistrement sur la solution ou le logiciel du Souscripteur. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence soit le 01/09.
- Les personnes renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison (ou en cours de saison au plus tard à expiration du délai administratif accordé par le Souscripteur) afin d'éviter une rupture de la garantie entre deux saisons sportives, soit le 01/12.

Garanties pour le licencié

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer une **Option complémentaire**.
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées

Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat n° 3839282 P (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération.
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés.
- Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.

activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.

- Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat.

Dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de, ou agréés par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés. Les licenciés pratiquants et non pratiquants (ainsi que les titulaires d'un « Pass'sports Handisport ») sont également couverts au cours des déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

Exclusions Responsabilité civile et Individuelle accident

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés, dont la couverture-assurance avec, toutefois, **les exclusions suivantes** :

- Sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, hormis les fauteuils roulants électriques, nécessaires à la pratique de l'activité autre que sport mécanique et pendant cette seule pratique (les trajets pour s'y rendre et en revenir étant exclus).
- Saut à l'élastique
- Spéléologie,
- Catch,
- Motonautisme
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane, etc.),
- Alpinisme,
- Bobsleigh,
- Skeleton,
- Saut à ski,
- Skis hors-pistes,
- Kite surf,
- Sports automobiles ou motocycles (courses de vitesse, formule 1 -2 -3, karting,
- Rallyes,
- Course sur circuit
- Motocross,
- Quad en compétition

N.B : les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer ces sports, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations homologues.

Obligation d'information

Auprès des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association

Documents destinés aux licenciés (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison par mail) :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la MAIF
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P).
- Demande d'adhésion à l'option complémentaire.

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

Choix de la compagnie d'assurance

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MAIF « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

A titre indicatif, pour l'ensemble des 35 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 0.83 € TTC.

Coordonnées de notre assurance

MAIF

MAIF 16-18 Boulevard de la Mothe
54000 NANCY



DECLARATION D'ACCIDENT

Pour plus de rapidité & simplicité, nous recommandons de faire **votre déclaration en ligne** :
<https://www.maif.fr>

Par mail : declaration@maif.fr

Par téléphone : **09 78 97 98 99**

En rappelant **le n° de sociétaire 3 839282 P**

DOUBLES LICENCES & CONVENTIONS INTERFÉDÉRALES

La Fédération Française Handisport développe de nombreux partenariats avec des fédérations homologues pour permettre au plus grand nombre de personnes en situation de handicap de pouvoir accéder à des pratiques toujours plus diversifiées, toujours plus adaptées, de plus grande proximité.

Les conventions passées avec l'ensemble des fédérations sont en cours de révision, de modernisation, pour mieux s'adapter à la stratégie de développement de la FFH dans le respect et le souci d'accompagnement des politiques fédérales de nos fédérations partenaires.

Si votre association souhaite s'affilier également à une autre fédération partenaire de la FFH, pour mieux connaître les conditions des accords et avantages négociés en cours et/ou à venir, vous pouvez contacter :

Ludovic DABAUVALLE

Chef de projet, en charge du suivi et de l'animation
des conventions interfédérales

Ldabauvalle@handisport.org / 06 14 44 48 71

